



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1980-1981 (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre premier - Politiques, direction et coordination
d'ensemble (suite)
- Chapitre 2 - Affaires politiques et affaires du Conseil
de sécurité; maintien de la paix (suite)
- Chapitre 3 - Affaires politiques, tutelle et décolonisation
(suite)
- Chapitre 18 - Programme des Nations Unies pour l'environ-
nement (suite)

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau A-3550.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.23
26 octobre 1979

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/34/408)

1. M. JONAH (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) dit que, ayant récemment été nommé sous-secrétaire général aux services du personnel, c'est avec un plaisir particulier qu'il représente le Secrétaire général à la Cinquième Commission. Pendant les 16 années qu'il a passées à l'Organisation des Nations Unies, il s'est toujours efforcé de contribuer à l'édification d'un Secrétariat véritablement international qui, animé d'une volonté commune, travaille dans l'unité pour la cause des Nations Unies. Pendant tout ce temps, il a suivi les travaux de la Cinquième Commission avec le plus grand intérêt, convaincu de l'importance fondamentale du rôle qui est le sien dans le système des Nations Unies. On ne saurait d'ailleurs avoir une compréhension complète de ce système sans étudier les documents importants dont la Cinquième Commission est saisie à chaque session de l'Assemblée générale. M. Jonah ajoute qu'en raison de l'expérience qu'il a acquise depuis 15 ans au Conseil du personnel de l'ONU et dans les organes qui s'occupent des nominations et des promotions, ainsi que de sa participation aux procédures de recours du Secrétariat, les débats de la Cinquième Commission ont eu une importance particulière à ses yeux et, dans ses nouvelles fonctions, il se réjouit de la perspective d'une coopération fructueuse avec tous ses membres.

2. Le Secrétaire général a évoqué, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation (A/34/1), la question du renforcement de la fonction publique internationale et la Cinquième Commission a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation des objectifs fixés par le Secrétaire général. A la session précédente, la Cinquième Commission a consacré un long débat à la question des réformes concernant la politique du personnel et M. Jonah réaffirme que le Secrétaire général est déterminé à appliquer intégralement les décisions de l'Assemblée concernant toutes les questions de personnel. S'adapter au changement est souvent chose pénible et toute bureaucratie, de par sa nature même, a tendance à résister au changement. C'est ce qui explique, en partie, les grandes difficultés qu'a dû surmonter le Secrétaire général pour atteindre les objectifs énoncés par la Cinquième Commission à la trente-troisième session. M. Jonah dit que c'est pour lui un motif de fierté que d'aider le Secrétaire général, en coopération avec la Cinquième Commission, à appliquer les réformes en matière de politique du personnel qui permettront de renforcer la fonction publique internationale.

3. Le Secrétariat doit accomplir sa tâche dans une atmosphère essentiellement politique, mais pour maintenir le caractère exclusivement international de ses responsabilités, il ne doit jamais perdre de vue un élément clef de la Charte : la nécessité de maintenir la plus grande intégrité. M. Jonah est déterminé, quel qu'en soit le prix, à ne pas s'écarter de ce principe capital.

/...

(M. Jonah)

4. La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/34/408). Dans la dernière version de l'ordre du jour annoté (A/34/100/Add.1), on peut lire qu'il y aura également un rapport sur l'application des mesures et principes énoncés dans la résolution 33/143 de l'Assemblée générale. Les rapports demandés dans cette résolution ont été incorporés dans le rapport sur la composition du Secrétariat. Par ailleurs, le Secrétaire général a publié la liste du personnel de l'Organisation, qui est jointe au document A/C.5/34/L.4, et une note a été présentée sur la révision du Règlement du personnel (A/C.5/34/7). La Commission sera saisie sous peu d'un autre rapport sur l'application du système de classement des emplois.

5. Le Sous-Secrétaire général dit qu'il ne s'étendra pas sur les questions qui ont été traitées dans le rapport sur la composition du Secrétariat, où sont indiquées les mesures prises par le Secrétaire général pour donner effet aux décisions de la Commission. Il donnera volontiers à la Commission tous les renseignements complémentaires dont elle pourrait avoir besoin et espère revenir sur la question ultérieurement lorsque les membres de la Commission auront pris la parole à ce sujet.

6. Pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1978, la proportion de nominations de ressortissants d'Etats Membres non représentés et sous-représentés était de 15 p. 100. Pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1979, elle a atteint 21 p. 100. Entre la date à laquelle M. Jonah a été nommé sous-secrétaire général aux services du personnel, c'est-à-dire avril 1979, et la fin de septembre 1979, la proportion de ressortissants d'Etats Membres non représentés et sous-représentés qui ont été nommés à des postes soumis à la répartition géographique a augmenté, pour se situer juste au-dessus de 25 p. 100. La proportion de nominations de ressortissants d'Etats Membres comptant plus que le nombre maximum de postes souhaitable a été ramenée de 37 p. 100 (pourcentage pour l'année terminée le 30 juin 1978) à moins de 23 p. 100 pour la période allant d'avril à septembre 1979. La plus grande partie des nominations qui ont été faites pendant la même période, soit 52 p. 100, concernait des ressortissants d'Etats Membres se situant dans les limites de la fourchette souhaitable. Le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat montre que pendant l'année qui s'est terminée le 30 juin 1979, ont été nommés des ressortissants de cinq Etats Membres précédemment non représentés, à savoir l'Angola, la Côte d'Ivoire, les Emirats arabes unis, le Suriname et le Swaziland. Depuis le 30 juin, un ressortissant de l'Oman et deux des Comores ont été nommés et, de ce fait, le nombre des Etats Membres non représentés et sous-représentés a diminué d'encore un pour chaque catégorie. Des renseignements sont disponibles sur les missions de recrutement qui ont été effectuées pendant l'année précédente.

7. Si ces statistiques montrent que les objectifs visés n'ont pas encore été atteints, il en ressort toutefois clairement que le Secrétaire général est déterminé à poursuivre ses efforts jusqu'à ce que la composition du Secrétariat soit conforme aux normes fixées par l'Assemblée générale. Les objectifs de

/...

(M. Jonah)

L'Assemblée générale ne peuvent être atteints que si l'on respecte fidèlement les directives établies à cet égard. Ce sont ces directives qui détermineront la politique de recrutement de l'Organisation jusqu'à ce que les objectifs de l'Assemblée soient atteints ou jusqu'à ce que l'Assemblée elle-même décide de revoir ses décisions. Le Sous-Secrétaire général tient toutefois à faire observer que ces directives ne donnent en fait que des indications générales et si le Secrétaire général compte bien les appliquer fidèlement, il ne les considère pas comme un carcan. Il les considère, tout comme les fourchettes souhaitables fixées pour la représentation des Etats Membres, comme un point de repère permettant d'évaluer les résultats obtenus par le Secrétaire général comme suite aux demandes de l'Assemblée générale. Lorsque le Secrétaire général prend une décision en matière de nomination, dont il assume l'entière responsabilité en vertu du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte, il tient absolument à pouvoir exercer le pouvoir discrétionnaire qui a été conféré, à l'Article 97 de la Charte, au plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

8. Une autre question qui préoccupe l'Assemblée générale est la composition du personnel en ce qui concerne les postes de rang élevé. M. Jonah a demandé au Secrétaire général de prendre de nouvelles mesures pour accroître la représentation des pays en développement en ce qui concerne ces postes. En outre, l'Assemblée générale a indiqué, dans un certain nombre de résolutions, qu'elle souhaitait une amélioration de la répartition des fonctionnaires de rang supérieur selon le sexe.

9. M. Jonah appelle l'attention de la Commission sur le tableau C du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/34/408, p. 11). Ce tableau indique la répartition des postes de rang élevé entre pays en développement et pays développés et l'on peut constater que le nombre de ressortissants de pays en développement occupant des postes de rang élevé a augmenté au cours de ces dernières années et continue, d'ailleurs, à augmenter.

10. Le Secrétaire général étudie actuellement les mesures à prendre pour faire en sorte que cette tendance se poursuive. Le meilleur moyen d'y parvenir serait d'agir lors du remplacement des fonctionnaires qui partent à la retraite en libérant des postes de rang élevé et des postes de direction. On a parfois jugé commode de nommer à des postes précédemment occupés par des ressortissants de certains Etats Membres, d'autres ressortissants des mêmes Etats pour que leur représentation ne diminue pas. Le Secrétaire général estime que dans les circonstances actuelles, il ne doit pas renoncer entièrement à cette possibilité. Cependant, conscient des instructions données par l'Assemblée générale pour qu'aucun poste ne soit considéré comme l'apanage d'un Etat Membre, le Secrétaire général compte faire en sorte qu'aucun poste ne soit toujours occupé par des ressortissants du même Etat Membre. On peut affirmer que les mesures prises en vue d'une répartition équitable des postes de rang élevé entre les pays en développement et les pays développés ont déjà donné des résultats.

/...

(M. Jonah)

11. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les mesures prises pour assurer une proportion équitable d'hommes et de femmes occupant des postes de la classe D-1 et au-dessus. Malgré les efforts du Secrétaire général et la coopération d'un certain nombre de gouvernements et d'institutions, un petit nombre seulement de candidates possédant la haute compétence et la vaste expérience qu'exigent les postes de ce niveau ont pu être trouvées et nommées pendant l'année achevée le 30 juin 1979. On ne peut que conclure qu'il faut faire davantage et M. Jonah demande aux gouvernements de redoubler d'efforts pour trouver des candidates appropriées qu'ils pourraient recommander au Secrétaire général. Il a toutefois le plaisir d'annoncer que deux femmes ont été nommées à des postes de sous-secrétaire générale; l'une est ressortissante d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement. L'une et l'autre ont eu une carrière brillante, l'une à l'Organisation des Nations Unies, et l'autre en dehors.

12. En 1978, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour limiter le passage des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs et pour que la sélection se fasse exclusivement par voie de concours. Le Secrétaire général, dans son rapport de 1978 sur l'application des réformes concernant la politique du personnel (A/C.5/33/2), avait informé l'Assemblée qu'un projet de texte définissant la politique du Secrétaire général faisait alors l'objet de discussions qui se poursuivaient au Comité consultatif mixte depuis avril 1978. La question d'un concours pour le passage des agents des services généraux à la catégorie des administrateurs a également été examinée par le Corps commun d'inspection dans le rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale en 1978 sur l'application des réformes en question (A/33/228). Cette idée se trouvait déjà en germe dans un important rapport établi par le Corps commun d'inspection en 1971 sur les problèmes de personnel à l'Organisation des Nations Unies (A/8454). Le Secrétaire général avait indiqué dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée en 1976 qu'on envisageait alors la possibilité d'organiser des concours distincts pour la promotion d'agents des services généraux à la catégorie des administrateurs, ce qui se faisait depuis longtemps pour le personnel linguistique.

13. Depuis l'adoption de la résolution 33/143 de l'Assemblée générale, spécifiant que le passage de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs devait être limité et que la sélection devait se faire exclusivement par voie de concours, des consultations intensives ont eu lieu avec les représentants du personnel qui, à une occasion, ont inscrit la question à l'ordre du jour d'une réunion générale du personnel au Siège. On a tenu compte, lors de ces consultations, de nombreuses observations faites par les fonctionnaires des bureaux extérieurs. Ces consultations ont abouti à la circulaire et à l'instruction administrative mentionnées au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/34/408).

14. M. Jonah dit qu'il souhaite répondre à une question posée par le représentant du Maroc concernant la langue dans laquelle les candidats pourront passer le concours, cette question ayant d'ailleurs préoccupé de nombreux fonctionnaires après la publication des textes administratifs relatifs à cette question. Conformément à la résolution 2 adoptée à la première session de l'Assemblée générale,

/...

(M. Jonah)

les langues de travail du Secrétariat sont l'anglais et le français. L'Assemblée générale, dans sa résolution 2480 (XXIII), a établi que l'aptitude à utiliser l'une de ces deux langues serait considérée comme un minimum suffisant au moment du recrutement pour les postes soumis à la répartition géographique. Il convient également de noter que tous les fonctionnaires désireux de passer de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs pourront être réaffectés à l'un quelconque des services ou à l'une quelconque des activités du Secrétariat, en application de l'article 1.2 du Statut du personnel, et qu'ils doivent être disposés à accepter une telle décision. En conséquence, il ne serait pas approprié de promouvoir à des postes soumis à la répartition géographique des fonctionnaires qui n'ont pas une connaissance suffisante de l'anglais ou du français. Les candidats devront donc subir l'épreuve commune dans l'une de ces deux langues. Cependant, les épreuves spécialisées prévues pour certains postes des secrétariats d'organes tels que la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) et la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) pourront être subies en espagnol ou en arabe, par analogie avec les arrangements spéciaux indiqués dans la résolution 2480 (XXIII). M. Jonah compte également recommander au Jury central qu'une partie au moins de l'entrevue des candidats qui auront subi des épreuves en espagnol ou en arabe se déroule dans ces langues.

15. Une autre question à laquelle le Secrétaire général attache la plus grande importance est celle des relations entre le personnel et l'Administration. A deux reprises, les travaux de la trente-troisième session de l'Assemblée générale ont été perturbés par suite de l'action entreprise par des fonctionnaires à l'appui de leurs revendications, ce qui a amené, la deuxième fois, à retenir une partie de leur traitement en application du paragraphe 10 de l'annexe I du Statut du personnel, où il est stipulé ce qui suit : "Il n'est pas versé de traitement aux fonctionnaires pour les périodes durant lesquelles ils se sont absentés de leur travail sans y avoir été autorisés, sauf si cette absence est due à des raisons indépendantes de leur volonté ou à des raisons médicales dûment certifiées". Les fonctionnaires en question ont repris le travail à la suite d'un accord selon lequel un éminent juriste, ancien président de la Cour internationale de Justice, a été invité par le Secrétaire général à faire une enquête sur leurs revendications. Le rapport de l'enquêteur fait actuellement l'objet de consultations intensives entre le personnel et l'Administration. M. Jonah tient à annoncer que le Tribunal administratif des Nations Unies, par son jugement No 249, a récemment confirmé la décision prise par le Secrétaire général de retenir le traitement des fonctionnaires en question en application de la disposition pertinente du Statut du personnel.

16. Pour essayer de trouver le moyen de résoudre les difficultés qui continuent à se poser dans les relations entre le personnel et l'Administration, M. Jonah a organisé au mois de juin, au Siège, une réunion de représentants des fonctionnaires et de l'Administration du Siège ainsi que des bureaux extérieurs. Au cours de cette réunion, il a été suggéré qu'un petit groupe de représentants du personnel et de l'Administration de tous les bureaux se réunisse deux fois par an à ce sujet et que la première réunion ait lieu à New York avant la fin de 1979.

/...

(M. Jonah)

17. Se référant à l'intérêt manifesté en 1978 par les représentants du personnel quant à la possibilité pour eux d'avoir accès, sous une forme ou une autre, à la Cinquième Commission, M. Jonah dit que la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) de même que les représentants du personnel de l'Organisation dans son ensemble souhaiteraient avoir cette possibilité au moment approprié. Le Secrétaire général présentera éventuellement à la Commission les propositions reçues à ce sujet, ainsi que ses observations.

18. Pour conclure, M. Jonah rappelle l'observation faite par le Secrétaire général dans son rapport annuel (A/34/1) selon laquelle le développement d'une fonction publique internationale efficace est essentiel à l'utilité future de l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, si divers, de son activité. Il assure la Commission qu'il se consacre lui-même sans réserve à cette tâche, sans pour autant ignorer toutes les difficultés qui s'y attachent. Il espère pouvoir compter sur la coopération de la Commission, et est persuadé qu'elle ne lui fera pas défaut, en vue de la réalisation de l'objectif commun qui est le leur.

19. M. THOMAS (Trinité-et-Tobago) demande des précisions sur la façon dont les résolutions relatives au personnel ont été appliquées jusqu'à présent. Il note que dans le document A/34/408, il n'est pas fait mention du Jury que la Commission a créé il y a quelques années pour examiner les plaintes faisant état d'un traitement discriminatoire au Secrétariat. Si ce jury n'a pu fonctionner, il serait souhaitable de savoir pourquoi. En deuxième lieu, ce document ne contient que peu de renseignements sur l'application des dispositions relatives à la transmission des postes et aux prorogations au-delà de l'âge fixé pour la retraite. Au sujet de ce dernier point, le Secrétaire général indique dans son rapport que des exceptions sont demandées pour des groupes de fonctionnaires occupant des postes qui ne sont pas soumis à la répartition géographique, avant même que la Commission soit renseignée sur l'application des dispositions de la résolution 33/143 de l'Assemblée.

20. Enfin, les modalités de la sélection par voie de concours des candidats à des postes d'administrateur semblent provoquer certains mécontentements parmi le personnel intéressé des services généraux. Le but de cette procédure était d'assurer l'égalité des chances à tous les fonctionnaires tout en maintenant un niveau professionnel acceptable. L'objectif de la Cinquième Commission n'étant bien entendu pas de créer des difficultés, il serait souhaitable qu'elle obtienne des précisions au sujet des difficultés rencontrées par le personnel intéressé, de façon à pouvoir examiner le problème et à prendre les décisions nécessaires pour éliminer les sujets d'insatisfaction avant le concours qui doit avoir lieu au cours de la seconde quinzaine de novembre.

21. M. AYADHI (Tunisie) prie le Président de se faire l'interprète de la Commission en félicitant M. Jonah de sa promotion au poste de Sous-Secrétaire général aux services du personnel et en l'assurant de l'entière collaboration de la Commission en vue de la réalisation des objectifs qui n'ont pas encore été atteints.

/...

22. Le PRESIDENT fait observer que ce seront les décisions de la Commission qui indiqueront l'importance qu'elle accorde à une bonne politique du personnel et l'appui qu'elle apporte à ceux qui s'en préoccupent.

23. M. LAHLOU (Maroc), après avoir félicité M. Jonah de sa nomination et l'avoir assuré de l'entière coopération de sa délégation, remercie M. Gherab pour les efforts qu'il a déployés, dans des conditions difficiles, en vue d'organiser le Secrétariat.

24. Pour ce qui est de la composition du Secrétariat, le représentant du Maroc souhaiterait que le Secrétaire général présente des renseignements non pas sous forme de pourcentages, mais sous forme de tableaux comparatifs pour que les membres de la Commission puissent se rendre compte dans quelle mesure les pays en développement sont représentés au Secrétariat et déterminer quels sont les Etats qui contrôlent en fait l'Organisation. La question des fourchettes souhaitables est une question révolue qui ne doit plus régir le recrutement des fonctionnaires : la place accordée aux Etats ne sauraient être fonction de leurs richesses.

25. M. KUDRYAVTSEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) assure M. Debatin et M. Jonah que sa délégation collaborera étroitement avec eux en espérant que, de leur côté, ils coopéreront activement avec la Cinquième Commission. La délégation soviétique souhaiterait obtenir quelques éclaircissements au sujet du rapport sur la composition du Secrétariat (A/34/408) : premièrement, était-il indispensable de nommer entre le 30 juin 1978 et le 30 juin 1979 des ressortissants d'Etats surreprésentés à plus de 30 p. 100 des postes vacants, et le bureau des services du personnel s'est-il efforcé de trouver des candidats parmi les ressortissants des Etats sous-représentés ou non représentés? Deuxièmement, est-il d'usage au Secrétariat de l'ONU que, lorsqu'il y a de nombreux postes vacants de la classe P-4 et des catégories supérieures, c'est-à-dire au niveau des chefs de section, de service et de division, de les pourvoir non pas par voie de concours mais par voie de promotion ou de transfert interne? Troisièmement, compte tenu du nombre des Etats non représentés ou sous-représentés, comment le Sous-Secrétaire général aux services du personnel explique-t-il que 29 postes soumis à la répartition géographique soient occupés par des ressortissants d'un Etat non membre de l'Organisation, comme il ressort du tableau 10 du rapport A/34/408?

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6 et Add.1, A/34/7)

Première lecture (suite)

Chapitre premier. Politiques, direction et coordination d'ensemble (suite)

Chapitre 2. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix (suite)

Chapitre 3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation (suite)

26. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget), répondant à la question posée au sujet du chapitre premier par le représentant de la Belgique qui souhaitait savoir pourquoi le Groupe des programmes spéciaux d'assistance économique n'avait pas été intégré à la Commission économique pour l'Afrique, rappelle d'une part que les programmes d'assistance économique à des pays d'Afrique ont été établis par des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour faire face à des situations économiques urgentes découlant de graves événements politiques - ce qui confère à ces programmes un caractère politique - et que, d'autre part, aux termes de ces résolutions le Secrétaire général est prié de mobiliser des ressources à l'échelon mondial; c'est pourquoi il est préférable, pour des raisons d'ordre à la fois politique et pratique, que ces programmes soient gérés par un Bureau relevant directement du Secrétaire général. Par ailleurs, ces programmes font souvent appel aux commissions économiques régionales.

27. En réponse à la question posée par le représentant des Philippines au sujet du chapitre 2, M. Bégin indique que des ressources pour le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement ont été prévues dans les crédits destinés au Centre pour le désarmement, au titre des groupes spéciaux d'experts (par. 2.44 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981).

28. Pour ce qui est du dépôt de l'ONU à Pise au sujet duquel le représentant de la Belgique a demandé des précisions, M. Bégin signale que la valeur de son stock se chiffre à 800 000 dollars, que le taux de dépréciation annuel prévu pour les équipements représente 4 à 5 p. 100, la rotation normale des stocks étant inférieure à une année, et que le chiffre d'affaires annuel du dépôt s'élève à 10 millions de dollars. Le dépôt, dont les fonctions sont décrites au paragraphe 2.105 du projet de budget-programme, sert d'entrepôt pour le matériel destiné aux opérations de maintien de la paix et aux opérations de secours en cas de catastrophe; il fournit également les centres d'information des Nations Unies et fait fonction d'agent pour acheter du matériel en Europe pour le compte du Siège de l'ONU et du PNUD. Comme l'a dit le représentant de l'Italie, si le dépôt de Pise a été choisi à ces fins, c'est parce qu'il était doté de l'équipement nécessaire, se situait à proximité d'un aéroport et avait facilement accès à d'autres formes de transport, par mer notamment, ce qui était pratique pour les missions organisées au Proche-Orient et en Afrique.

/...

(M. Bégin)

29. Le représentant du Pakistan ayant demandé à propos du chapitre 3 si, selon les renseignements les plus récents, il était justifié de réduire de 65 000 dollars les crédits demandés au titre des frais de voyage des représentants du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (par. 3.28), M. Bégin indique que sur le crédit de 1 044 500 dollars inscrit au budget-programme de 1978-1979, un montant de 391 400 dollars a été dépensé au 31 mai 1979 et il est prévu qu'une somme de 101 000 dollars suffira à faire face aux besoins du 1^{er} juin jusqu'à la fin de l'année. Comme il apparaît que le montant prévu pour les frais de voyage au budget-programme de 1978-1979 était élevé par rapport aux besoins, les crédits demandés à cette rubrique pour 1980-1981 peuvent donc être réduits.

30. M. Bégin signale au représentant des Philippines, sur sa demande, que les activités du Fonds des Nations Unies pour la Namibie sont exposées dans le document A/AC.131/L.114 en date du 8 octobre 1979; quant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, le document A/33/313 donne un compte rendu des activités de 1978 et un rapport semblable sera publié pour 1979 dans un délai de deux semaines.

31. A propos de l'Année internationale pour la lutte contre l'apartheid, le Directeur de la Division du budget indique que les ressources de 300 000 dollars allouées à ce titre en vertu de la résolution 32/105 de l'Assemblée générale ont permis au Comité spécial contre l'apartheid de tenir une session extraordinaire à Atlanta (Georgie) du 15 au 26 janvier 1979 et une autre à la Jamaïque du 21 au 25 mai 1979; elles ont également permis d'organiser une conférence mondiale de la jeunesse et des étudiants sur l'apartheid à Paris du 19 au 23 février 1979, un séminaire sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud (Londres, 24 et 25 février 1979) et un séminaire sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud qui se tiendra à Londres en novembre 1979. Des informations complémentaires sur cette question figurent dans le rapport du Comité spécial contre l'apartheid (A/33/22, vol. I).

Chapitre 18 - Programme des Nations Unies pour l'environnement

32. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) répond au représentant des Philippines, qui souhaitait avoir des renseignements sur la longueur et la fréquence des réunions du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qu'il est prévu pour l'exercice biennal 1980-1981 deux sessions de dix jours chacune (voir par. 18.24 du projet de budget-programme); conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, ces sessions se tiendront à Vienne, siège du secrétariat du Comité comme l'indique le calendrier des conférences et réunions joint en annexe au rapport du Comité des conférences (A/34/32). L'ONUDI pourra absorber une partie du coût de ces sessions à concurrence de 312 400 dollars, comme il est précisé dans le tableau 18.5.

33. Le représentant de la Yougoslavie a posé une question au sujet des taux de croissance relatifs qui figurent dans le tableau 18.3 : il a relevé qu'un taux de croissance de 12,1 p. 100 était indiqué sous la rubrique "liaison et représentation régionale", alors que le taux de croissance prévu pour les activités

/...

(M. Bégin)

relatives à l'environnement était de 2,3 p. 100. Compte tenu du taux de croissance négatif de 1,2 p. 100 prévu pour l'ensemble du chapitre 18, les changements proposés ne reflètent qu'une réallocation des ressources entre les programmes et non l'allocation de nouvelles ressources. En effet, comme il ressort des paragraphes 18.35 et 18.38, les taux de croissance relatifs ne correspondent pas à des priorités relatives des programmes; les ajustements opérés consistent en fait à regrouper les crédits qui étaient précédemment alloués aux activités de fond alors qu'ils relevaient en réalité de l'administration générale. Il faut signaler néanmoins que les bureaux régionaux et les bureaux de liaison mènent parfois des activités de fond, d'où la difficulté de séparer les deux fonctions.

34. D'autre part, plusieurs questions voisines ont été posées par les représentants de la Yougoslavie, de la Belgique, de la Barbade et de la Turquie au sujet des taux de croissance relatifs des ressources du Fonds pour l'environnement allouées respectivement aux activités opérationnelles et aux activités d'administration. Ce problème relève du Conseil d'administration du PNUE conformément à la résolution 2997 (XXVII), et le rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa septième session (A/34/25) rend compte des discussions des Etats membres du Conseil sur cette question. Le Conseil a adopté la décision 7/14 F (par. 12) où il prie le Directeur exécutif d'exposer au Conseil d'administration, à sa huitième session (qui se tiendra en 1980), ses vues sur la proportion optimale des dépenses d'administration qui doivent être imputées sur le Fonds, pour que le Conseil puisse faire des observations à partir de ce rapport.

35. Répondant au représentant de la Belgique qui s'interrogeait sur les "indemnités de représentation" qui figurent au tableau 18.7, M. Bégin dit qu'il ne s'agit pas en l'occurrence des dépenses de représentation dont sont défrayés certains fonctionnaires. Le montant prévu doit permettre au Directeur exécutif et au Président du Conseil d'administration du PNUE de faire face à certains frais d'ordre protocolaire, d'organiser des réceptions officielles, par exemple à la fin de la session du Conseil d'administration. Ces fonds sont de toute façon gérés par les services administratifs du Programme, et non par l'intéressé.

36. Répondant à une délégation qui s'interrogeait sur les critères servant à distinguer les postes inscrits au budget ordinaire et ceux qui sont financés par les fonds extra-budgétaires dans les tableaux 18.4 et 18.12, M. Bégin rappelle que ce problème fait l'objet d'un examen général et que le Comité consultatif suit la question, comme l'a dit son Président dans sa déclaration d'ouverture, le 3 octobre 1979 (A/C.5/34/13). Dans le projet de budget il n'est d'ailleurs pas proposé de changement par rapport au budget de l'exercice biennal précédent. On s'est inspiré des propositions contenues dans les paragraphes pertinents du document A/C.5/31/39 intitulé "Définition d'un principe rationnel de répartition des dépenses entre le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement". Les mêmes critères sont appliqués pour tous les postes.

/...

(M. Bégin)

37. Répondant à une délégation qui avait noté la présence dans le chapitre 18 du sous-programme 7 relatif aux catastrophes naturelles, M. Bégin rappelle que le Conseil d'administration du PNUE, dans sa décision 8 (II), a prié le Directeur exécutif d'établir un programme en coopération avec l'UNESCO et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe. Pour éviter tout double emploi, les organismes intéressés poursuivent un dialogue fructueux. Le PNUE, quant à lui, ne s'occupe que des aspects purement environnementaux de la question comme il est prévu dans le plan à moyen terme (A/33/6/Rev.1, chap. 14). Un mémorandum interinstitutions a défini le partage des compétences entre les trois organismes intéressés. Ce mémorandum sert de base à leur action commune et sert également de cadre à la collaboration du PNUD, de l'OMS et de l'OMM.

38. En ce qui concerne les services communs au PNUE et au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Conseil d'administration du PNUE a jugé utile à sa septième session que le Secrétariat fasse un rapport sur l'utilisation des locaux de Gigiri par les divers organismes des Nations Unies. Il a recommandé au Directeur exécutif de transmettre au Secrétaire général la recommandation tendant à ce qu'un rapport soit établi conjointement sur les services communs qui pourraient être mis en place (décision 7/14 F du Conseil d'administration, par. 9). Le Directeur exécutif a dûment informé le Secrétaire général de cette recommandation. Un Coordonnateur a été chargé d'établir un rapport, qui devrait être présenté à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Secrétariat y trouvera les lignes directrices qui pourront inspirer la préparation du projet de budget-programme pour 1982-1983. Ce problème est évoqué au paragraphe 19.41 du projet de budget-programme pour 1980-1981 (A/34/6), mais on peut ajouter qu'il est impossible d'envisager actuellement l'intégration complète des services du PNUE et d'Habitat, ces deux organismes étant installés à 8 km l'un de l'autre. Quand ils partageront les mêmes locaux, c'est-à-dire en 1982, on pourra procéder à l'intégration de leurs services administratifs.

39. Le PRESIDENT se dit préoccupé par la question des fonds extra-budgétaires et du budget ordinaire et, notamment, par le nombre des postes financés par des ressources extra-budgétaires en dehors du contrôle de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif, comme il le déclare au paragraphe 59 de son rapport (A/34/7), a l'intention de revenir sur cette question. On a indiqué d'autre part que le Conseil d'administration du PNUE va examiner quelle doit être la répartition optimale des dépenses entre le Fonds et le budget ordinaire. Or pour le prochain exercice, les frais de fonctionnement et d'administration vont augmenter de 30 p. 100. Dans le cas du PNUE, comme dans celui de bien d'autres chapitres du budget, on risque de voir proposer sous peu l'inscription au budget ordinaire de postes jusqu'à présent financés à l'aide de ressources extra-budgétaires. Il est donc tout à fait opportun que le Comité consultatif examine cette question à fond, et pas seulement du point de vue des postes des classes supérieures.

40. M. BUNC (Yougoslavie) approuve entièrement les déclarations du Président. Il est tout à fait anormal de financer certains postes à l'aide de ressources extra-budgétaires, pour les inscrire ensuite au budget ordinaire. Il ne faut pas en effet oublier que les fonds extra-budgétaires ont pour unique finalité de financer des projets utiles dans les pays en développement.

41. M. GARRIDO (Philippines) souhaiterait connaître les rapports entre les grandes rubriques budgétaires : puisque le secrétariat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants a été transféré à Vienne, il serait utile de savoir la valeur budgétaire du soutien que lui apporte l'ONU. Par ailleurs, il est grand temps que le PNUE et Habitat soient regroupés dans les mêmes locaux, ce qui résoudra ipso facto le problème des dépenses communes.

42. M. MARTIN (Haïti) s'inquiète de voir s'accroître de 30 p. 100 les frais relatifs au personnel fonctionnel et administratif, car cela va poser des problèmes budgétaires pour l'exercice 1980-1981. Il est donc important de mettre dès maintenant un frein à cette pratique excessive.

43. M. EL-HOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne), se référant au paragraphe 18.6 du rapport du Comité consultatif (A/34/7), déclare que la réduction de 39 800 dollars des "coûts des services de conférence" qui figurent au tableau 18.6 du projet de budget, gênerait considérablement le travail de certains Etats Membres. En effet, de nombreux pays ne disposent pas à Nairobi de missions permanentes ou d'ambassades, d'où la nécessité de leur faire parvenir par avion la documentation du Conseil d'administration. La délégation libyenne propose donc à la Commission de ne pas tenir compte de la réduction recommandée par le Comité consultatif et d'approuver le montant de 179 800 dollars demandé par le Secrétaire général pour les coûts des services de conférence.

44. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) souhaiterait savoir quand et sous quelle forme sera publié le rapport sur l'utilisation de services communs à Nairobi dont le Directeur de la Division du budget a parlé, et comment il en sera tenu compte dans le cadre du chapitre 18.

45. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) répond que le rapport ne paraîtra pas nécessairement pendant la trente-quatrième session. Les responsables du Centre des Nations Unies pour établissements humains (Habitat), récemment installé à Nairobi et ceux du PNUE sont actuellement en train de déterminer la meilleure façon d'administrer leurs services communs. Les crédits demandés par le Secrétaire général pour couvrir ces services sont d'un niveau suffisant, si l'on

/...

(M. Ruedas)

considère les renseignements disponibles. Il est certain que l'organisation des services communs pourra être améliorée. On présentera alors un rapport et des propositions à ce propos à la Cinquième Commission.

46. M. BRUCE (Canada) regrette qu'au moment d'examiner le budget du PNUE et d'Habitat, on ne puisse avoir une idée claire des services qu'ils partagent. En outre, des organismes comme le PNUD ou la Banque mondiale, qui ont des bureaux à Nairobi, pourraient profiter de ces services communs. Il faut profiter de l'expérience acquise à Genève et à Vienne et se préoccuper le plus tôt possible de ce genre de problèmes. Pourrait-on savoir, par exemple, quels sont exactement les services qui, à Nairobi, seront communs à plusieurs institutions? Il faut que d'autres organismes que le PNUE et Habitat soient consultés. Il serait bon que le Secrétaire général fasse le point sur cette question lors de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

47. M. GARRIDO (Philippines), appuyant les déclarations du représentant du Canada, ajoute qu'il faudrait s'inspirer également de l'expérience acquise par d'autres institutions spécialisées.

48. M. MAJOLI (Italie) déclare que le rapport que le Secrétaire général doit établir sur les services fournis par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les activités financées au moyen de fonds extra-budgétaires, comme le Comité consultatif le signale au paragraphe 59 de son rapport (A/34/7), devait paraître à la mi-octobre, si l'on en croit la liste de documents publiée sous la cote A/C.5/34/L.1/Add.1.

49. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) confirme que le rapport en question paraîtra très bientôt. Il y sera notamment question de l'inscription au budget ordinaire de postes financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, opération dont s'inquiétait, entre autres, la délégation yougoslave. M. Ruedas rappelle que c'est cependant l'Assemblée générale qui, en dernier ressort, est seule à pouvoir autoriser ces mesures. Quelle que soit l'issue des délibérations du Conseil d'administration du PNUE, toute décision devra avoir l'assentiment de la Cinquième Commission.

50. M. OKEYO (Kenya) attend avec une certaine impatience la publication du rapport promis car, dès que la Commission en aura connaissance, elle pourra définir une politique générale applicable à l'ensemble du système.

51. La délégation kényenne appuie la proposition de la délégation libyenne, tendant à ne pas tenir compte de la réduction recommandée par le Comité consultatif au titre des coûts des services de conférence. S'il est exact en effet que les Etats Membres qui ont à Nairobi une mission ou une ambassade ont un accès direct aux documents du PNUE, les autres doivent se les faire envoyer. Réduire un crédit destiné, entre autres, aux messageries aériennes, risque d'empêcher les intéressés de recevoir à temps les documents voulus.

/...

52. M. KEMAL (Pakistan) dit qu'il croit comprendre que les crédits demandés pour la distribution des documents du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ne correspondent pas à une augmentation en valeur réelle puisqu'il semble, d'après le tableau 18.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981, qu'ils tiennent compte de l'inflation prévue pour 1980-1981. L'application de la réduction recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires entraînerait donc une croissance négative. Tout en désirant confirmation sur ce point, M. Kemal voudrait savoir quelle est la situation actuelle en ce qui concerne la distribution et l'envoi de documents aux missions et aux gouvernements et, enfin, quel a été le montant des dépenses effectivement engagées à cet effet au cours de l'exercice biennal 1978-1979.

53. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) note que la recommandation du Comité consultatif ne correspond qu'à une faible réduction des crédits demandés pour l'envoi des documents du Conseil d'administration du PNUE aux Etats Membres et qu'il s'agit essentiellement de trouver un moyen plus économique de distribuer cette documentation. La délégation des Etats-Unis pense donc qu'il est encore trop tôt pour rejeter la réduction recommandée par le Comité consultatif, car le Secrétariat n'a pas encore fait savoir si cette réduction des crédits demandés empêcherait que certains Etats Membres reçoivent la documentation du PNUE en temps voulu. Il faut d'autre part que la documentation soit préparée à temps pour que les gouvernements en soient saisis. La délégation des Etats-Unis estime également qu'on ne peut à l'heure actuelle savoir si les fonds demandés seront suffisants ou non et qu'il faut donc attendre de disposer d'une expérience concrète en la matière et d'avoir entendu l'avis du Secrétariat.

54. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget), en réponse aux questions posées par le représentant du Pakistan, dit qu'il ne dispose pas pour l'instant du montant précis des dépenses engagées pour la distribution de la documentation du Conseil d'administration du PNUE en 1978-1979 et que les crédits demandés par le Secrétaire général ne traduisent effectivement pas d'augmentation réelle. En ce qui concerne l'envoi de la documentation, la situation se présente de la façon suivante : dans le cas de certains pays, qui ne sont pas représentés à Nairobi, la documentation est envoyée par la poste aérienne; dans le cas des Etats Membres qui sont représentés à Nairobi, la documentation est envoyée, soit uniquement aux missions permanentes de ces Etats à Nairobi, soit également, par voie aérienne, à leurs gouvernements. En réponse à la question posée par le représentant des Etats-Unis, M. Bégin dit que la réduction recommandée par le Comité consultatif est une sorte de défi et qu'en tout état de cause, si la Cinquième Commission approuve cette réduction, le PNUE devra certes faire preuve d'imagination, mais accomplira néanmoins sa tâche à la satisfaction de tous les Etats.

55. M. ZINIEL (Ghana) constatant que la Cinquième Commission n'a pas une idée précise et exacte des crédits nécessaires à la distribution de la documentation du Conseil d'administration du PNUE, puisqu'un nouvel examen de la question est sollicité, est enclin à penser comme les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et du Kenya, qu'il est encore trop tôt pour décider de réduire les crédits demandés par le Secrétaire général, et il appuie donc la proposition des deux représentants susmentionnés à l'effet de rejeter la réduction recommandée par le Comité consultatif.

56. M. PALAMARCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que la délégation soviétique s'étonne de l'opposition manifestée par certaines délégations à la réduction recommandée par le Comité consultatif. Elle estime que, contrairement à cette Commission, le Comité consultatif dispose de tout le temps voulu pour examiner très soigneusement les crédits demandés par le Secrétaire général, et les décisions de ce Comité, prises après mûre réflexion, n'en ont que plus de valeur. Par ailleurs, la délégation soviétique note que le Directeur de la Division du budget a déclaré que la réduction recommandée par le Comité consultatif, si elle est approuvée par cette Commission, n'empêchera pas le PNUÉ de distribuer la documentation aux Etats Membres. Estimant donc que cette réduction ira dans le sens des mesures d'économie préconisées par les Etats Membres et qu'on ne saurait préjuger ce que sera exactement la situation dans la pratique, elle appuie la recommandation du Comité consultatif à l'effet de réduire de 39 800 dollars les crédits demandés par le Secrétaire général pour la distribution de la documentation du Conseil d'administration du PNUÉ.

57. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que, d'un point de vue budgétaire, la réduction recommandée est peu importante, mais il s'agit d'une question de principe, qui ressortit dans une certaine mesure à la question de la limitation de la documentation au sein du système des Nations Unies.

58. Le Comité consultatif a pris note du fait que toute la documentation du Conseil d'administration du PNUÉ était adressée aux gouvernements par voie aérienne et qu'il convenait de "trouver un moyen plus économique de distribuer cette documentation", c'est-à-dire, en fait, de réduire le volume des documents envoyés à la fois aux gouvernements et à leurs missions respectives à Nairobi. Si le Secrétariat devait s'attendre à rencontrer des problèmes dans ce domaine, il faudrait pour l'instant surseoir à toute décision et attendre d'obtenir des chiffres précis. La délégation polonaise est toutefois favorable à la recommandation du Comité consultatif.

59. M. OUATTARA (Côte d'Ivoire) estime que la Cinquième Commission n'est pas suffisamment informée pour pouvoir revenir sur la recommandation du Comité consultatif, d'autant plus qu'elle ne connaît pas le montant des dépenses engagées en 1978-1979. De toute façon, en cas de difficultés financières, le Secrétaire général pourra toujours demander des crédits additionnels à la fin de la première année de l'exercice biennal. C'est pourquoi la délégation ivoirienne appuie la recommandation du Comité consultatif.

60. M. BEGIN (Directeur de la Division du budget) précise que les crédits approuvés pour la distribution de la documentation au cours de l'exercice 1978-1979 s'élevaient à 138 300 dollars et que les dépenses engagées au 31 août 1979 se chiffraient à 115 240 dollars, ce qui correspond à un taux de régression de 80 p. 100 environ.

61. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la délégation des Etats-Unis, même après avoir pris connaissance des chiffres cités par le Directeur de la Division du budget, continue de penser que la réduction recommandée par le Comité consultatif est justifiée. Aucun budget ne peut être d'une précision absolument rigoureuse

(M. Saddler, Etats-Unis)

quant aux dépenses qu'il faudra engager pour tel ou tel programme, et la délégation des Etats-Unis ne croit pas que la réduction proposée puisse porter préjudice à un gouvernement quelconque. C'est pourquoi elle appuiera la recommandation du Comité consultatif et votera contre toute proposition tendant à rétablir le montant initial du crédit demandé.

62. M. MAJOLI (Italie) dit qu'il partage l'avis exprimé par la délégation soviétique quant à la compétence du Comité consultatif. D'un côté la réduction proposée correspond à un montant minime, mais d'un autre côté la distribution de la documentation est une question importante, en particulier pour les pays qui ne sont pas représentés à Nairobi. La délégation italienne propose donc d'approuver la recommandation du Comité consultatif, étant entendu que, si besoin est, le Secrétaire général pourra toujours demander des crédits additionnels par la suite.

63. M. AGOSSOU (Bénin) dit que la logique voudrait que l'on surseoie à toute réduction des crédits demandés jusqu'à ce qu'un moyen plus économique de distribuer la documentation ait été trouvé. Par ailleurs, il pense que la réduction proposée ne peut être approuvée que si l'on peut être sûr que la distribution de la documentation n'en souffrira pas.

64. M. MAROTO (Espagne) indique que la réduction proposée correspond à une réduction de 28,4 p. 100 des crédits initialement demandés. La délégation espagnole estime qu'il est en fait possible de trouver un moyen plus économique de distribuer la documentation du Conseil d'administration du PNUE et elle se range parmi les délégations favorables à la réduction que le Comité consultatif a recommandée et qui, si elle ne porte que sur une somme symbolique, n'en pose pas moins une question de principe.

65. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) déclare qu'il n'est pas possible de savoir avec une précision absolue le montant des crédits qui seront effectivement nécessaires, mais le Secrétariat présente les meilleures prévisions possibles. Si la Commission décide une réduction des crédits demandés, le Secrétaire général s'efforcera en tout état de cause d'exécuter l'intégralité du programme du PNUE dans les limites des ressources qui lui sont imparties; et il a la possibilité, à cet égard, si les crédits alloués s'avèrent insuffisants, de prélever certaines ressources excédentaires sur un autre sous-programme.

La séance est levée à 13 h 15.